

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION CYCLO-DÉCOUVERTES DE L' ASSOCIATION A VÉLO MALO

ARTICLE 1: «Cyclo-Découvertes» est une des sections de l'association « à Vélo Malo ». Extrait des statuts d' AVM: 7: Article 3 dernier alinéa « L'association est ouverte à toutes actions culturelles, de loisirs et de convivialité. Elle organise tout type d'événement pour promouvoir la découverte d'itinéraires sécurisés à vélo. Pour des raisons d'organisation et de facilité de gestion, des activités peuvent être organisées dans le cadre de sections.»

ARTICLE 2: Le siège social de la section est celui de l'association « à Vélo Malo ».

ARTICLE 3: Le but de la section est d'allier le cyclotourisme, la découverte de la région malouine et de son patrimoine, qu'il soit naturel, architectural, culturel ou artisanal.

ARTICLE 4: La section est dirigée par un bureau de 8 membres au minimum , élus pour une année lors de l'Assemblée générale, choisis parmi ses membres à jour de leur cotisation. Ils sont rééligibles. Le bureau élit en son sein un responsable de section, un secrétaire et un trésorier .

ARTICLE 5: Une cotisation annuelle est demandée aux membres. Les adhésions, inscriptions et réinscriptions se font à l'année civile.

Le montant comprend une part d'adhésion à l'association « à vélo Malo » incluant une assurance.

Participation gratuite dans la limite de 2 sorties en matinée. Pour une sortie à la journée, une participation financière sera demandée dans la limite de 2 sorties .

ARTICLE 6: Une des spécificités est d'être reçus par des propriétaires, ce qui nous amène à respecter les règles de la convivialité et de la politesse sur les lieux où nous sommes invités, notamment à demander l'autorisation de prendre des photos

ARTICLE 7 :Au cours des sorties, sont privilégiés le respect et l'attention mutuelle aux autres membres du groupe et ce, plus particulièrement aux changements de direction où chacun doit veiller à ce que personne ne s'égare.

ARTICLE 8: **RÈGLES ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ:** Comme tout déplacement sur la voie publique, le cyclotourisme présente des risques . Afin de les limiter, nous devons respecter toutes les règles de sécurité.

Chaque sortie est guidée par un organisateur qui a préalablement reconnu le circuit et par un serre-file qui s'assure que tous les participants suivent le groupe.

**Chaque participant à une sortie l'effectue sous sa propre responsabilité.** Avant chaque sortie, il doit se préoccuper d'avoir un équipement adapté et en bon état de marche.

Chaque participant pense à se munir de boisson et de nourriture. Le port du casque et d'un gilet fluo sont fortement recommandés.

Un participant est muni d'une trousse de secours mise à disposition par l'association.

Au cours de la sortie, les participants doivent impérativement rouler derrière l'animateur.

En cas d'arrêt du groupe, les participants doivent se mettre immédiatement sur le bas-côté pour ne pas encombrer la chaussée.

Les participants ne doivent pas traverser les routes sans y avoir été autorisés. Ils ne doivent pas quitter le groupe (par exemple, besoin urgent, fatigue) sans prévenir un organisateur.

--	--